



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019

Le 2 juillet 2019, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 24 juin 2019.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Damien BLANC, France GAZZOTTI, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, François MAURIER, Jean-Marie PILLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL

Absente : Anne-Christine BRYON

Excusés avec pouvoir : Jessica DUMARAIS à Damien BLANC  
Serge DUNAND à Michel TRAVERS  
Jean-Marc GOZZI à Nicolas JACQUIER  
Gilles LAURENT à Jean-Marie PILLET  
Véronique SCHOTKOSKY à Flore QUAY-THEVENON  
Jean-Claude WISPELAERE à Danièle BEAUX-SPEYSER

Mme France GAZZOTTI est désignée comme secrétaire de séance.

- :- :- :-

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019.**

- :- :-

### **37.07.2019 - PATRIMOINE COMMUNAL – PARCELLE C2122 – REGULARISATION LOCATION A LA SARL MERYTERRACHIEN**

La Commune est propriétaire sur son territoire de la parcelle cadastrée Section C 2122.

La SARL MERYTERRACHIEN a repris l'activité d'élevage, de dressage et de gardiennage de chiens exploitée jusqu'en 2016 par M. Jonathan EXERTIER en son nom personnel. L'activité mise en œuvre par la SARL MERYTERRACHIEN est implantée en partie sur la parcelle cadastrée Section C 2122 sur l'emprise de laquelle elle a édifié diverses constructions.

Or, depuis l'origine l'exploitation ne dispose d'aucun droit ni d'aucun titre pour occuper la parcelle susvisée et une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 a permis la régularisation des constructions illégales.

Il est aujourd'hui impératif de procéder à la régularisation de l'occupation de la Société MERYTERRACHIEN par la conclusion d'un bail rural compte tenu de l'activité d'élevage mise en œuvre par cette entreprise.

Pour autant et compte-tenu du contexte ci-avant rappelé, il serait souhaitable que la Commune dispose de toutes les garanties relatives à la conformité de l'exploitation aux normes environnementales et urbanistiques en vigueur et applicables :

1. à la parcelle objet de la location
2. à la nature de l'activité mise en œuvre sur cette parcelle

C'est pourquoi il est proposé de contractualiser avec la SARL Méryterrachien par le biais d'une promesse synallagmatique de bail rural.

Ainsi l'article 3 de l'acte précité prévoit des conditions suspensives, notamment l'obligation, pour la bénéficiaire, d'apporter la preuve de la réalisation des conditions suivantes :

- mise en conformité les constructions édifiées sur la parcelle cadastrée Section C 2122 avec les normes urbanistiques applicables à cette parcelle :
- raccordement de l'exploitation au réseau d'eau potable et à un réseau d'assainissement conforme aux normes en vigueur pour le type d'activité mise en œuvre et les particularités environnementales de la parcelle
- conformité de l'exploitation aux prescriptions environnementales y afférentes
- justification de la mise en conformité avec la réglementation applicable en matière d'élevage canin (inscription à la Chambre d'Agriculture, à la MSA, déclaration auprès de la DDCSPP le cas échéant, formation spécifique le cas échéant...).

Les conditions suspensives de la promesse visées à l'article 3 de ladite promesse devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2020. En cas de réalisation des conditions suspensives visées, la signature du bail interviendrait alors au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A défaut de réalisation dans le délai imparti, la présente promesse de bail sera caduque de plein droit et sans autre formalité (sauf prorogation du délai de réalisation des conditions suspensives convenue d'un commun d'accord entre les parties). Dans cette hypothèse de caducité, le BENEFCIAIRE devra restituer la parcelle cadastrée Section C 2122 sise sur la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND (occupée de manière irrégulière) libre de tous bâtiments, constructions, installations de quelque nature que ce soit et vidée de tous animaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette promesse synallagmatique de bail rural et autoriser le cas échéant le Maire à signer ce document au nom de la Commune, étant précisé que le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

- :- :- :-

#### **Après discussion au cours de laquelle :**

- M. Jean-Marie PILLET :
  - s'interroge sur le bien-fondé de proposer ce bail alors que l'intéressé n'est pas en règle,
  - s'inquiète de créer ainsi un précédent,
  - s'interroge sur le passage de cette structure à 112 chiens,
  - trouve le loyer extrêmement bas,
  - souhaite connaître les modalités de vérifications de ces installations
- M. Nicolas JACQUIER :
  - rappelle que le but de cette délibération est de régulariser la situation, en créant un cadre juridique ; il précise que la Commune -depuis la création de l'entreprise de M. EXERTIER- ne s'est jamais opposée formellement à la prise de possession de cette parcelle et qu'il était donc -jusqu'à présent- difficile de l'expulser ; cette promesse de bail, suivi le cas échéant par la signature du bail, permet au contraire de régulariser ces installations et donne à la Commune les moyens de limiter les extensions ou autre volonté de Méryterrachien,
  - s'agissant de l'augmentation du nombre de chiens, il rappelle l'enquête publique diligentée par les services de l'Etat en fin d'année dernière et l'avis défavorable émis à ce sujet par les Communes de Drumettaz-Clarafond (16 décembre), Méry et Viviers-du-Lac,
  - s'agissant du loyer, l'acte proposé est un bail rural et le loyer est donc fixé à partir des barèmes en vigueur, il est important de ne pas sortir de l'usage qui doit être fait de cette parcelle (strictement agricole de par son classement en N),
  - précise que tous les contrôles de conformité et de surveillance sont effectués par les services de l'Etat
- Mme Flore QUAY-THEVENON :
  - rappelle que le projet de bail stipule l'interdiction de toute construction (en conformité avec le règlement du plu actuel et du futur PLUi),
  - confirme que des conditions suspensives portant notamment sur la mise en conformité des constructions, l'exploitation du réseau d'eau potable, l'assainissement ont été prévues d'une part et que d'autre part le projet de bail prévoit que le Preneur doit faire contrôler annuellement la conformité de son exploitation par un organisme agréé et transmettre le compte rendu dudit contrôle à la Commune.

***le rapport, mis aux voix, est ADOPTE. Il y a 2 oppositions : (M. Jean-Marie PILLET, M. Gilles LAURENT -pouvoir donné à M. Jean-Marie PILLET)***

## 38.07.2019 - PATRIMOINE COMMUNAL – DOMAINE LE DONJON – PROPOSITION DE LOCATION DE BATIMENT A DES AGRICULTEURS

Par acte signé le 6 septembre dernier, la Commune est devenue propriétaire d'une surface d'environ 17 ha composée de terrains agricoles et de bâtiments. Mme QUAY-THEVENON rappelle que la Commune avait souhaité acquérir cette propriété, située dans un secteur agricole, afin de maintenir la destination agricole et environnementale des terres.

Par délibération du 12 décembre dernier, le Conseil Municipal a, conformément aux engagements pris, mis les terrains ainsi acquis à disposition d'agriculteurs agréés par la Safer, soit l'EARL LE CLOS, le GAEC des Saules, et le GAEC de la Ferme.

Il convient maintenant de procéder à la location des bâtiments agricoles :

### **1°) Corps de Ferme :**

Ce bâtiment est composé de 2 parties, sur 2 niveaux : un logement côté Nord et une partie agricole côté Sud

Il vous est proposé de louer, par le biais d'un bail à ferme, au GAEC de la Ferme du donjon (MM BRYON et GIRAUD) cette partie agricole -d'une surface totale de 217 m<sup>2</sup>- qui comprend

- Au RDC : 3 parties, soit une ancienne grange, un local et une cave
- A l'étage : un grenier

pour un prix du Fermage de 2 550 € annuels.

S'agissant du logement, une nouvelle délibération interviendra cet automne.

### **2°) Bâtiment agricole :**

Ce bâtiment est composé de 3 parties, sur 2 niveaux : une partie « chèvrerie », un ancien logement et une remise.

Il est proposé de louer, par le biais d'un bail à ferme, au GAEC des Saules (MM. DUTREIGE & LOUCHET) la partie « Chèvrerie » -d'une surface totale de 540 m<sup>2</sup>- qui comprend

- Au RDC : 1 stabulation
- A l'étage : 1 fenil

pour un prix de fermage de 3 600 € annuels.

S'agissant de l'ancien logement et de la remise, une nouvelle délibération interviendra cet automne.

- :- :-

Il est précisé que, compte tenu de la pluralité des locataires, un règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation des parties communes sera établi dans les 6 mois qui suivent la signature des baux.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- ***de se prononcer favorablement sur ces propositions de location,***
- ***d'approuver les projets de baux tels que figurant en annexe ci-joint,***
- ***autoriser M. le Maire à signer les baux correspondants, au nom de la Commune, étant précisé que, dans la mesure où les travaux ne sont pas totalement terminés, le paiement des loyers n'interviendra qu'à compter de septembre 2019.***

## 39.07.2019 - BIENS COMMUNAUX – Mise à disposition de terrains agricoles – Mise à jour des conventions

Mme Flore QUAY-THEVENON rappelle au Conseil Municipal qu'un état des lieux des terrains communaux exploités par des agriculteurs avait été engagé courant 2011.

A l'issue de ce recensement, et afin de permettre une gestion optimale de l'espace rural, des conventions de prêt à usage sur bien foncier avaient été signées avec chaque agriculteur concerné.

Compte tenu de modifications diverses intervenues récemment chez certains exploitants agricoles (notamment retraite, cessation d'activité, transfert foncier...), il a paru nécessaire d'actualiser cet inventaire. C'est pourquoi, après mise à jour, des avenants aux conventions précitées ont été proposées à chaque agriculteur.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur chaque acte, tel que joint en annexe, à intervenir avec :

- Le GAEC des SAULES : proposition d'avenant à la convention signée le 20 janvier 2013 pour corriger erreurs numéros de parcelles,
  - M. Hervé VIDAL : proposition d'avenant à la convention signée le 19 mars 2013 pour intégrer parcelles exploitées jusqu'alors par M. Christian POGUET,
  - M. Ludovic MORAND : proposition de convention suite à la reprise de l'exploitation de M. Christian PRUNIER,
  - M. Daniel REY : proposition d'avenant à la convention signée le 20 avril 2013 pour intégrer changement numérotation parcelles,
  - M. Daniel JACQUIER : proposition d'avenant à la convention signée le 22 février 2013 pour intégration de la parcelle A1986, nouvellement acquise par la Commune,
- étant précisé que
- pour MM JULLIAND, TRAVERS, RENAUD, les conventions demeurent inchangées,
  - les parcelles mises à la disposition de M. Christian POGUET sont mises à la disposition de M. VIDAL ou reprises par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; celles d'ores et déjà exploitées par M. VILLIOD feront l'objet d'une prochaine délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces mises à jour et d'autoriser M. le Maire à signer ces documents au nom de la Commune, étant précisé que :***

- ***la totalité des parcelles ainsi mises à disposition (hors Le Donjon et périmètres de protection des sources) s'élève à environ 21.1536 hectares.***
- ***M. REY n'ayant pas validé à ce jour le projet d'avenant, si des modifications devaient intervenir dans la liste de ses parcelles, compte rendu en sera donné au Conseil Municipal.***

#### **40.07.2019 - FINANCES - BUDGET GENERAL — FONDS CONCOURS GRAND LAC - PISTES CYCLABLES**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les projets envisagés au cours de l'année 2019 pour lequel une demande de Fonds de concours peut être fait auprès de Grand Lac : **DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE – CREATION DE PISTES CYCLABLES**

Le centre de la commune et plus particulièrement la Montée du Mollard présente plusieurs points noirs : Etroitesse de la voirie, Manque de visibilité dans les virages, Absence de cheminement piéton et de piste cyclable, Vétusté de l'enrobé, de l'éclairage public... Ces points noirs engendrent une grande insécurité pour les cyclistes (et les piétons) et il est donc proposé de créer des aménagements favorisant les modes de déplacement doux. L'opération envisagée comprend, outre l'aménagement de la voirie principale, la création :

- d'une voie pour les cycles de 1.20 m matérialisé par un marquage au sol spécial cycles,
- d'une voie piétonne de 1.50 m en enrobé piéton matérialisé par des bordures T2d sur l'ensemble du linéaire

**Estimation Coût :**

COUT TOTAL HT			62 773.00 €
SUBVENTIONS ATTENDUES	DSIL (ETAT)	15 943.25 €	
	GRAND LAC	10 000 €	
AUTOFINANCEMENT		37 825.75 €	

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :***

- ***d'approuver la réalisation des travaux ci-dessus détaillés,***
- ***d'approuver le coût prévisionnel des travaux tel que précisés,***
- ***d'approuver le plan de financement faisant apparaître des participations financières de chaque collectivité et l'autofinancement)***
- ***de solliciter Grand Lac dans le cadre des fonds de concours aux communes une subvention de 10 000 € pour la réalisation de cette opération,***
- ***d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.***

***étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune.***

**41.07.2019 - FINANCES - BUDGET GENERAL – TRANSFERT DE LA CRECHE DANS LA MAISON MOGGI : demande de subvention à OPERATION SERVICE A LA PERSONNE Rénovation de la Maison Moggi pour accueillir le multi-accueil l'Ilot Câlin la CAF**

Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, 1ère adjointe, rappelle la délibération du 13 mai dernier aux termes duquel le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de réhabilitation de la Maison Moggi en multi-accueil, l'origine et les grandes lignes de ce projet :

Outre le maintien d'un service de proximité de qualité, la transformation de la Maison Moggi en crèche répond à 3 objectifs :

- les locaux accueillant actuellement le multi accueil « l'Ilot câlin » étant localisés dans l'enceinte de l'école élémentaire, il devient urgent, compte tenu de l'accroissement du nombre d'élèves, de pouvoir les libérer et les réattribuer aux écoles, dont les effectifs augmentent déjà régulièrement (ouverture d'une 8ème classe à la rentrée 2019),
- ces locaux trouvent aujourd'hui leurs limites (surfaces insuffisantes, inadaptation partielle de certains espaces...), il devient urgent de trouver une solution qui permettrait également d'augmenter la capacité d'accueil, compte tenu de la forte demande sur le secteur,
- Réhabiliter la Maison Moggi et la conserver dans le patrimoine bâti de la Commune

L'opération envisagée comprend :

- La restructuration lourde de la maison Moggi, en ne conservant que les murs et la toiture (l'intérieur du bâtiment sera intégralement vidé) soit environ 240m<sup>2</sup> répartis sur 2 niveaux,
- La démolition du volume de la terrasse accessible,
- La construction d'une extension d'environ 200m<sup>2</sup>,
- L'aménagement des espaces extérieurs de jeux des enfants et les cheminements vers le parking. En revanche les stationnements ne seront pas inclus à la présente opération, ils seront conçus et réalisés par le MOe VRD en charge du réaménagement de l'îlot.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution de la compétence petite enfance, le choix a été fait de dimensionner l'équipement pour 24 enfants, en conservant toutefois la possibilité de construction ultérieure pour atteindre jusqu'à 32 enfants, soit l'ajout d'environ 70m<sup>2</sup>.

**Estimation coût :**

COUT TOTAL HT		1 257 000 €
SUBVENTIONS ATTENDUES	CAF	211 200 €
	DETR	100 000 €
	DEPARTEMENT	72 000 €
	REGION	56 000 €
AUTOFINANCEMENT		817 800 €
	dont Emprunt taux 0% CAF	300 000 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :***

- ***d'approuver la réalisation des travaux ci-dessus détaillés,***
  - ***d'approuver le coût prévisionnel des travaux tel que précisés,***
  - ***d'approuver le plan de financement faisant apparaître des participations financières de chaque collectivité et l'autofinancement***
  - ***de solliciter de la CAF une subvention de 211 200 € pour la réalisation de cette opération,***
  - ***d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,***
- étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune.***

**42.07.2019 - FINANCES COMMUNALES - CRISTAL HABITAT – Modification caractéristiques financières relative à une Garantie d'emprunt**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-après : CRISTAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 18/12/2018 est de 0,75% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur ces propositions d'adaptations.*

#### **43.07.2019 - FINANCES COMMUNALES - FONCIERE D'HABITAT & HUMANISME - Demande de Garantie d'emprunt**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-après :

Article 1 - L'assemblée délibérante de la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 74 926.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96535 constitué de 1 ligne du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition de garantie.*



#### **44.07.2019 - FINANCES : SUBVENTIONS – Attribution de subventions aux associations 2019**

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des associations communales, le Conseil municipal, par délibération du 13 mai dernier, a décidé de l'attribution des subventions aux associations au titre de 2019. Dans le prolongement de cette délibération, des demandes de subventions qui ont été refusées :

- Club de Natation d'Aix les Bains
- Union départementale des donneurs de sang bénévoles de la Savoie
- De l'Ombre à la Lumière... (non-voyants, mal voyants – Pays de Savoie)
- APEDYS des 2 Savoie (association de parents d'enfants dyslexiques)
- SAPAD/ADPEP 73 (association départementale des pupilles de l'enseignement public)
- Comité d'entente de la résistance et de la déportation de Savoie
- ACMS (association des Conseillères Municipales de Savoie)
- WWW France
- Centre Léon Bérard

***Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information.***

#### **45.07.2019 - INTERCOMMUNALITE – PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN - Avis à donner**

M. la Maire informe le Conseil Municipal du travail réalisé par Grand Lac dans le cadre du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui émettre un avis sur son contenu. Il rappelle qu'une fiche de synthèse a été distribuée à chaque élu et le dossier mis à leur disposition.

Il précise que la Commune, par l'intermédiaire de Michel JARGOT, conseiller municipal membre de la commission Transports, s'est investi dans ce dossier qui a fait l'objet de plusieurs informations lors des conseils municipaux, et fait remarquer que, malgré cet investissement, il reste très compliqué de s'approprier le sujet.

**LE PROJET** : Procédure obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens de l'Insee. Grand Lac a, par délibération, volontairement fait le choix d'engager cette démarche pour élaborer à l'échelle de son territoire un Plan de Déplacements Urbains.

Document d'orientation et de planification qui doit définir la politique globale de déplacement urbain sur une période de 10 ans, le PDU détermine les principes régissant l'organisation du transport des personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre de transports urbains.

Ce futur PDU permettra à la collectivité de se doter d'un nouvel outil pour concevoir une politique cohérente en matière de transports et adaptée au contexte territorial.

Cette démarche globale de planification et de prospective doit impliquer l'ensemble des acteurs pour définir les solutions adaptées et répondre -au-delà des enjeux majeurs portant sur la limitation des déplacements en voiture et le doublement des déplacements à vélo ou en transports commun- aux objectifs suivants :

- Développer une offre de transport compatible avec les enjeux de développement durable, notamment à travers une réduction du trafic automobile,
- Améliorer le fonctionnement du territoire en termes de transport à travers la promotion des modes alternatifs à l'automobile,
- Promouvoir un cadre de vie de qualité et un développement équilibré du territoire,
- Renforcer le lien entre urbanisme et transport...
- Tendre vers une seule AOT avec Chambéry Métropole induisant une harmonisation des tarifs, des titres de paiement...

Le code des transports, dans son article L1214-2, précise les 11 obligations légales que le PDU doit assurer et le projet présenté aujourd'hui prévoit, sur la base de ces obligations légales, 14 plans d'actions, telles que listées en annexe ci-jointe.

S'agissant de Drumettaz-Clarafond,

1°) quelques constats :

- Le territoire connaît une forte polarisation : influence de 2 polarités de proximité (Chambéry et Aix les Bains) et zone d'activité importante,
- Une croissance substantielle du trafic autoroutier sur l'ensemble du territoire qui engendre un secteur délicat à l'ouest de la commune
- Classée au niveau 2 (sur 4) pour la qualité d'offre du réseau Transport Collectif

2°) Projection PDU :

⇒ En matière de transports collectifs :

- Amélioration des lignes régulières desservant Drumettaz-Clarafond (*desserte/offre/amplitude horaire*),
- Meilleure identification du réseau Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) : aire de covoiturage de Drumettaz-Clarafond
  - Renforcer notamment les conditions de rabattement piétons sécurisées sur ce pôle multimodal
- Reprise de l'Etude de l'opportunité d'un tramway à crémaillère entre Aix-les-Bains et le Revard : *Rappel de l'analyse de la société ORIADE et de l'association RATC (Revard, Aix, Chambéry, Tramway)* : ORIADE propose de relier le Grand Port au Revard via le centre d'Aix-les-Bains par un tramway léger à voie métrique associé à une crémaillère sur la partie « montagne » et utilisant l'emprise même de l'ancien train à crémaillère fermé en 1935. Ce tramway serait connecté à la gare SNCF et à l'échangeur de Drumettaz-Clarafond de l'A41 et pourrait être prolongé jusqu'à La Féclaz. Ce tramway serait à la fois un transport urbain à vocation utilitaire dans sa partie « ville » et un transport à vocation touristique dans sa partie « montagne ».

⇒ En matière de pistes cyclables :

- Développer une réelle alternative Cyclable

En s'appuyant sur les aménagements déjà réalisés et sur le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables de 2014, l'objectif est de proposer un maillage cyclable complet et sans discontinuités pour des déplacements quotidiens entre les pôles générateurs des 6 principales communes du territoire (Aix-les-Bains, Albens, Grésy-sur-Aix, Le Bourget-du-Lac, Drumettaz-Clarafond et le Viviers-du-Lac).

*Sur Drumettaz-Clarafond :*

Quelques aménagements sont déjà présents, avec notamment une pacification du centre. Les aménagements proposés ont pour objectifs d'améliorer la connexion avec la partie Est de la commune (franchissement de l'A41) et de sécuriser le secteur Marlioz.

⇒ En matière de Vélo électriques :

Extension géographique des points de retrait pour de la location longue durée (VéloDésa est un service de location qui met à disposition des vélos à assistance électrique (VAE) sur de courtes durées (entre une demi-journée et 5 jours + un seul point de retrait = gare d'Aix les Bains).

Sur les polarités secondaires (Albens, Grésy-sur-Aix, Le Bourget-du-Lac, Drumettaz-Clarafond et Viviers-du-Lac) des points de retrait seraient proposés dans les locaux des mairies, pour de la location longue durée à destination des habitants. Concrètement, l'utilisateur pourra louer son VAE par téléphone, identifier avec le service une date et heure de retrait en Mairie, et le vélo sera acheminé par VéloDésa.

⇒ Offrir une place prépondérante pour les piétons

L'objectif n'est pas tant de créer des aménagements sur l'ensemble des voiries mais de définir des cheminements piétons structurants à traiter en priorité, à partir de secteurs à enjeux (centralité, commerce, équipements scolaires, arrêts TC...)

⇒ DÉFINITION d'un SCHÉMA D'ITINÉRAIRES PL

Les contraintes topographiques induisent plusieurs restrictions de circulation sur le territoire. La circulation PL de transit se restreint sur un unique fuseau Nord-Sud.



➤ *Identifier l'A41 comme unique axe de transit sur le territoire*

L'A41 doit être l'unique axe pour accueillir du trafic PL de transit, du fait de voiries calibrées pour cette fonction. L'objectif est aussi d'éviter le transit sur les D1201 et D991 qui traversent les zones urbaines.

➤ *Mettre en place des itinéraires préférentiels et un jalonnement cohérent depuis les échangeurs*

Il s'agira de proposer, notamment, en partenariat avec les EPC Limitrophes un jalonnement adapté depuis les 4 échangeurs autoroutiers vers les principales zones d'activités et notamment depuis Drumettaz-Clarafond vers Hexapole ;

L'amélioration du jalonnement de l'A41 pourra également s'appuyer sur les projets routiers structurants, notamment pour la déviation Est-Ouest d'Aix-les-Bains, depuis le secteur des Mottets vers l'échangeur de Drumettaz-Clarafond.

- :- :- :-

***A la suite de la présentation du dossier par M. Michel JARGOT, et d'une discussion -y prennent part MM JARGOT, BLANC, JACQUIER, PILLET, Mme QUAY-THEVENON- au cours de laquelle il est notamment :***

- ***fait état de l'importance de ce document qui a le mérite de poser un diagnostic et d'avancer des solutions,***
- ***regretté que le traitement de ce dossier n'ait pas eu lieu parallèlement avec le projet de PLUi,***
- ***regretté le peu de contact sur le terrain avec les Communes dans le cadre de l'élaboration de ce projet,***
- ***regretté plus globalement***
  - . ***l'imbrication peu compréhensible par tous, élus et concitoyens, des différents documents de planification urbaine les uns aux autres,***
  - . ***la redondance, à chaque révision, des propositions déjà émises les fois précédentes,***

***le rapport, mis aux voix, est adopté.***

#### **47.07.2019INTERCOMMUNALITÉ - Renouvellement général des conseils municipaux 2020 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'assemblée communautaire de Grand Lac**

M. le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2020. Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire doivent être fixés dès 2019.

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis soit selon la répartition de droit commun (répartition fixée par les textes, la loi attribuant un nombre de sièges à chaque commune en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne), soit par accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Cet accord doit néanmoins respecter les règles suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peuvent excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (valeur INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :
  - ⇒ lorsque la répartition effectuée par la loi (répartition de droit commun) conduit à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par accord local maintien ou réduit cet écart,

⇒ lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ces règles sont cumulatives, ce qui implique que l'accord local respecte chacune d'elle. En l'espèce, et à titre d'exemple, bien que la première règle permette un accord local à 70 délégués, un tel accord ne permet pas de respecter la dernière règle prévoyant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, certaines communes étant sous représentées par rapport à la part de leur population sur la population globale.

Le seul accord local envisageable fixe donc l'assemblée à 68 délégués communautaires. Les répartitions sont les suivantes, le tableau ci-dessous faisant état de la répartition de droit commun et de l'accord local :

COMMUNE	POP MUN	REPARTITION DES SIEGES	
		DRIT COMMUN	ACCORD LOCAL
Aix-les-Bains	29799	24	22
Entrelacs	6091	4	5
Le Bourget-du-Lac	4714	3	4
Grésy-sur-Aix	4520	3	4
Tresserve	3045	2	3
Drumettaz-Clarafond	2677	2	2
La Biolle	2473	2	2
Mouxy	2241	1	2
Viviers-du-Lac	2225	1	2
Brison Saint Innocent	2126	1	2
Voglans	1885	1	2
Méry	1706	1	2
Chindrieux	1353	1	1
Serrières en Chautagne	1228	1	1
Saint Offenge	1082	1	1
Le Montcel	982	1	1
Pugny-Chatenod	950	1	1
Ruffieux	847	1	1
Trévignin	777	1	1
Saint Ours	654	1	1
Bourdeau	546	1	1
Chanaz	510	1	1
Saint Pierre de Curtille	493	1	1
Motz	435	1	1
Vions	402	1	1
La Chapelle du Mont du Chat	254	1	1
Conjux	201	1	1
Ontex	100	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>74 316</b>	<b>61</b>	<b>68</b>

Si la répartition de droit commun est simplement constatée par arrêté préfectoral, l'accord local doit être approuvé par les conseils municipaux au plus tard le 31 août de l'année précédant celui du renouvellement général des conseils municipaux, et être arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

L'accord local doit être voté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

À défaut, le Préfet appliquera la répartition classique, soit un conseil communautaire fixé à 61 membres.

Il est proposé d'approuver l'accord local précité, portant le nombre de membres du conseil communautaire à 68, ainsi que la répartition fixée par l'accord local présenté.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur le présent rapport proposant un accord local, portant l'assemblée communautaire à 68 sièges et APPROUVE la répartition des sièges issue de l'accord local à 68 sièges présentée dans la présente délibération.*

#### **48.07.2019 - AFFAIRES CULTURELLES - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DESHERBAGE de LIVRES & PROPOSITION DE BRADERIE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Commune.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne notamment les documents retirés des collections.

Le désherbage peut être effectué de différentes façons : soit par destruction lorsque les ouvrages sont abîmés ou obsolètes, soit par don à d'autres institutions moins favorisées ou à des associations si les documents ne sont pas périmés et si leur état matériel le permet, soit encore par vente au public pour une somme symbolique. En effet, si ces ouvrages n'ont plus leur place au sein des rayonnages de la Bibliothèque destiné au plus grand nombre, ils peuvent encore satisfaire une minorité de lecteur.

M. le Maire propose que ces documents – dont la liste est disponible à la Bibliothèque municipale - puissent être, selon leur état et l'intérêt qu'ils présentent :

- soit détruits (mise au pilon),
- soit fasse l'objet de dons (aux écoles, à des associations ou divers partenaires),
- soit fasse l'objet d'une braderie - parmi les revalorisations des ouvrages éliminés, la formule de la revente sous forme de braderie ponctuelle est mise en œuvre par nombre de bibliothèque de toutes dimensions - dont les modalités pourraient être :
  - . organisation de braderies ponctuelles en fonction des besoins de renouvellement des collections,
  - . ces opérations concerneront des ouvrages du fond courant, ne nécessitant sur le plan juridique aucune procédure particulière de sortie d'inventaire et n'entrant pas dans les missions de conservation patrimoniale des bibliothèques,
  - . prix unique = 1 €
  - . création d'une régie temporaire

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'ensemble de ces propositions (mise aux pilons, dons, braderie), étant précisé que :*

- ⇒ *Mme PONCET, responsable de la Bibliothèque, sera chargée de :*
  - *répartir les documents entre les 3 propositions ci-dessus, compte rendu de cette répartition étant donné au Conseil Municipal en fin d'année,*
  - *le cas échéant, d'organiser la braderie*
- ⇒ *Ces nouvelles modalités interviendraient à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.*

Au cours de la discussion qui suit, il est proposé d'examiner la faisabilité de l'implantation d'un kiosque aux livres et de privilégier autant que faire se peut le recyclage des documents.

#### **49.07.2019 - PERSONNEL COMMUNAL – Dossiers de retraite CNRACL – avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion**

Mme BEAUX-SPEYSER, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe le Conseil Municipal que la Commune est actuellement liée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie (CDG) par une convention mandant le CDG dans le cadre de la gestion des dossiers de retraite et d'invalidité (contrôle et de suivi des dossiers).

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et un 1<sup>er</sup> avenant est venu prolonger de 1 an cette convention, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion souhaite prolonger la convention initiale, par un deuxième avenant, pour une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :*

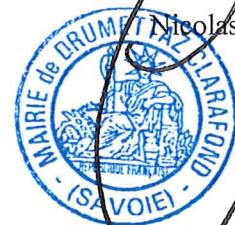
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer cet avenant n°2 prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents

#### QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- **Emplois été** : Les postes ouverts aux emplois Jeunes pour l'été ont été attribués à Margot Marchand et Mélanie BREDREL
- **Projet aménagement cour Ecoles** : M. le Maire présente le plan d'aménagement rendu nécessaire par l'ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire qui sera installée dans la classe disponible dans le bâtiment de l'école Maternelle et le plan ad hoc est distribué aux élus
- **Dossier DIA Parcelle B639** : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle DIA portant sur la parcelle B639 n'a fait l'objet d'aucune observation
- **Point PLUi** : M. le Maire rend compte du planning du PLUi (délibération de Grand Lac prévue en octobre) et rappelle :
  - . que seule une dizaine de parcelles serait impactée par une modification de zonage -déclassement qui pénalise les propriétaires sans que cela profite au plus grand nombre-,
  - . que la Commune a donné un avis défavorable sur la plupart de ces déclassements à Grand Lac
- **Rapport d'activité CEN** : est à la disposition des élus
- **Retour Grand Débat** : en Savoie, 161 cahiers ont été rassemblés et 820 réunions recensées

#### PROCHAINE REUNION : 26 août 2019 à 19h

⇒ La séance est levée à 21h15.



Nicolas JACQUIER

Maire

Pour validation,  
La Secrétaire de séance

France GAZZOTTI

⚠ = toutes les annexes citées dans ce PV sont à votre disposition au Secrétariat Général